

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 novembre à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 06/11/2025.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, CARNEIRO Jean-Marc, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, LAIGNELET Anne, CHEMIN Marie-Ange, GOMEZ-GEIL Clémentine, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, BOURGEADE-DELMAS Lucas, GRIMAL Alexandre, SCHMIDT Franck.

Avaient donné pouvoir : DE CARVALHO Albertine à ROQUES Patrick, AUTECHAUD Eric à LINARES François, TOUILE EL HARROUFF Sofia à PATEY Stéphanie.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents : 26
Votants : 29
Pour : 29
Contre :
Abstention :

**OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2025-101 – CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
RELATIVE AU VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE « LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS »**

Mme DEHAUMONT, rapporteure, rappelle au Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne participe, par le versement d'une prestation de service au financement du Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP).

Par délibération n°2024-44 du 12 mars 2024, la convention d'objectifs et de financement, qui prévoit les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service a été renouvelée pour une durée d'un an.

La nouvelle convention territoriale globale devant entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026, la CAF propose d'à nouveau prolonger d'un an la convention d'objectifs et de financement arrivée à son terme, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales relative au versement de la prestation de service Lieu d'Accueil Enfants-Parents ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention pour l'année 2025.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 18 NOV. 2025


Le Maire, Victor DENOUVION




Le secrétaire de séance, Lucas BOURGEADE-DELMAS